



## ENTRETIEN PROFESSIONNEL

ANNEE 2016

L'entretien professionnel est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 avec la parution du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. La notation n'existe donc plus depuis cette date.

Le Centre de gestion de l'Allier met à votre disposition sur son site internet ([www.cdg03.fr](http://www.cdg03.fr)) un certain nombre de documents relatifs aux entretiens d'évaluation professionnelle, à savoir :

- les modalités du déroulement de l'entretien professionnel,
- un modèle de support du compte rendu de l'entretien professionnel, \*
- la notification du compte rendu de l'entretien professionnel au fonctionnaire,
- la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel le cas échéant.

Pour mémoire, seuls les comptes rendus d'entretien professionnel faisant l'objet d'une demande de révision doivent être transmis au Service Carrières du CDG03 pour être soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP).

**Attention** : Les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par **contrat à durée indéterminée** ou par **contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à 1 an** sont eux aussi soumis à l'entretien professionnel **depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016** à la suite de la parution du décret n° 2015-1912 du 29/12/2015.

Le Service Carrières reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Yzeure, le 3 Février 2017.

\* Validé par le Comité Technique placé auprès du CDG03 le 20/12/2010